

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 17 octobre 2019

N/Réf. : 06595 (118847)

**Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 4 octobre 2019 visant à obtenir copie des plaintes et toute la documentation afférente qui ont donné lieu à la production du rapport de M<sup>e</sup> Malouin concernant le décès de M<sup>me</sup> A. M.**

La présente fait suite à votre demande d'accès datée du 25 septembre 2019 visant à obtenir *copie des plaintes et toute la documentation afférente qui ont donné lieu à la production du rapport de Me Malouin concernant le décès de M<sup>me</sup> A. M.*

Le rapport d'investigation concernant le décès M<sup>me</sup> A.M. contenait des recommandations adressées au Syndic de l'ordre des infirmières et infirmiers du Québec, au Collège des médecins du Québec et à la Direction générale du Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce rapport a donc été transmis à ces instances pour suivi approprié.

Lors de la revue de ce dossier, le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean a constaté une erreur sur l'interprétation de la dose de morphine administrée à M<sup>me</sup> A.M. Cette erreur matérielle a été rapportée au coroner chef. En effet, on peut lire dans les notes médicales du 29 avril 2016 : « 16 h 30 reçoit 0,25 ml morphine 10mg/ml ». Ce dosage a été retranscrit comme suit dans le rapport d'investigation, d'où la méprise :

*Il appert de ce document que de la morphine est administrée à M<sup>me</sup> A.M. en doses plus ou moins égales entre le 28 avril et le 3 mai 2016. Les doses administrées passent de 0,25 mg le 1<sup>er</sup> mai, à 2,5 mg et 5 mg le 3 mai. L'administration de morphine à 2,5 mg s'effectue le 2 mai à 23 h 50, le 3 mai à 3 h 50 et 5 h 40, et passe à 5 mg à 7 h 40, 10 h 40 et 13 h 40. (Le soulignement est nôtre).*

Or, la concentration de 0,25 ml morphine 10mg/ml correspond à 2,5 mg de morphine et non à 0,25 mg. Une relecture du dossier médical indique que la patiente a

effectivement reçu des doses de morphine de 2.5 mg jusqu'au jour de son décès où des doses de 5 mg lui furent administrées.

Ainsi, en réponse à la correspondance transmise le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le coroner en chef a transmis une lettre dont copie est jointe à la présente.

L'autre document que vous souhaitez obtenir copie est produit par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (la Loi) prévoit ce qui suit :

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Pour obtenir le document fourni au coroner en chef du Québec par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de :

Mme Élisabeth Plourde  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-  
Lac-Saint-Jean  
930, rue Jacques-Cartier Est  
Chicoutimi (Québec) G7H 7K9  
Téléphone : 418 545-4980, poste 314  
Télécopieur : 418 545-3054  
Courriel : elisabeth.plourde@ssss.gouv.qc.ca

Veillez recevoir

salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.

La coroner en chef

Le 18 juillet 2019

Docteur Jérôme Pineault Le Page  
Président du comité exécutif  
Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)  
930, rue Jacques-Cartier Est  
Chicoutimi (Québec) G7H 7K9

Objet : Amendement au rapport d'investigation portant sur le décès de  
[redacted] (dossier 175218)

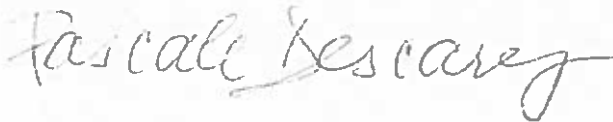
Docteur,

La présente fait suite à votre lettre du 15 octobre 2018 portant sur le décès de  
[redacted] et, plus précisément, sur le rapport d'investigation de l'ex-caroner  
Truchon. Je vous remercie d'avoir pris le temps de partager avec moi les réflexions  
et les commentaires du comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et  
pharmaciens du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Après analyse de ces commentaires et réflexions, mon équipe et moi sommes  
arrivés à la conclusion que le rapport du coroner devait faire l'objet de certains  
correctifs afin de refléter les faits consignés dans le dossier. Nous avons donc  
produit une version amendée du rapport que vous trouverez ci-joint.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous souhaitez échanger à ce sujet.

Je vous prie de recevoir, Docteur, mes salutations les meilleures.



Pascale Descary, avocate

PD/ft

p. j.

*Pour la vie!*

